



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-082

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire**

71-2020-08-05-001 - Arrêté du 05 août 2020 portant sur l'organisation de tirs d'effarouchement par les lieutenants de louveterie pour prévenir les dégâts causés par un loup "Canis lupus" et assurer la protection des élevages (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-08-05-001

Arrêté du 05 août 2020 portant sur l'organisation de tirs  
d'effarouchement par les lieutenants de louveterie pour  
prévenir les dégâts causés par un loup "Canis lupus" et

*Organisation de tirs d'effarouchement pour prévenir les dégâts causés par un loup et assurer la  
protection des élevages par les lieutenants de louveterie.*

**assurer la protection des élevages**



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Environnement  
Unité Milieux naturels et  
Biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

### **ARRÊTÉ portant sur l'organisation de tirs d'effarouchement par les lieutenants de louveterie pour prévenir les dégâts causés par un loup « *Canis lupus* » et assurer la protection des élevages**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 411-2, R 411-6 à R 411-14, R 427-1,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des  
dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le  
loup (*Canis lupus*),  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024,  
Considérant la présence confirmée d'un loup dans le Charollais depuis le 25 juin 2020, sur les  
communes de Viry, Vendennes-les-Charolles, Saint-Romain-sous-Gourdon, Marizy, Mornay,  
Martigny-le-Comte, Beaubery, Gourdon et Mont-Saint-Vincent.  
Considérant la perte occasionnée localement sur des élevages ovins par les attaques d'un loup,  
Considérant la nécessité de procéder rapidement à des tirs d'effarouchement afin de limiter les  
dégâts causés par le loup et assurer la protection des élevages,  
Sur proposition du directeur départemental des territoires,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les lieutenants de louveterie, nommés par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019, sont chargés d'organiser de jour comme de nuit des tirs d'effarouchement sur les secteurs où surviennent des attaques d'un loup, confirmées par l'office français de la biodiversité, et notamment sur les communes de Viry, Vendennes-les-Charolles, Saint-Romain-sous-Gourdon, Marizy, Mornay, Martigny-le-Comte, Beaubery, Gourdon et Mont-Saint-Vincent.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2020.

**Article 2 :** Pour l'effarouchement par tirs non létaux, seules peuvent être utilisées des munitions (balles ou chevrotines) en caoutchouc ou à grenaille métallique, du numéro 8 et au-delà, soit d'un diamètre inférieur ou égal à 2,25 mm.

**Article 3 :** Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée, au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires.

37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi et la veille de jours fériés : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Site internet : [www.saone-et-loire](http://www.saone-et-loire.fr)

**Article 4 :** Chaque intervention administrative fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé transmis à la DDT.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans les communes visées à l'article 1 par les soins des maires.

Fait à Mâcon,  
le  
- 5 AOUT 2020  
Le préfet

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

*Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*